

DECISION DU PRESIDENT N°2025-036

AVENANT 1 AU MARCHE TRAVAUX N°2024-48 RELATIF A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELO-RAIL DE SUR LA COMMUNE DE COMMEQUIERS

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 et suivants et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Président n°2024-412 du 14 août 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n°2024-48 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail de sur la commune de Commequiers,

Vu le marché n°2024-48 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail de sur la commune de Commequiers » notifié le 5 septembre 2024 au groupement Architecture Atelier ISO / ADNE Ingénierie / ESTB / Cabinet BARRE d'un montant de 36 972.50 € HT,

Vu le budget 2025,

Considérant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Atelier ISO / ADNE Ingénierie / ESTB / Cabinet BARRE, intégrant les agencements intérieurs,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Atelier ISO / ADNE Ingénierie / ESTB / Cabinet BARRE,

Article 2 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet-définitif à 453 170.00 € HT,

Article 3 : d'approuver l'ajout d'une mission de conception et aménagement intérieur au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers », d'un montant de 5 600 € HT,

Article 4 : d'affermir la tranche optionnelle 1 Ordonnancement pilotage et coordination des travaux de l'extension du bâtiment d'un montant de 1 522,50 € HT,

Article 5 : d'affermir la tranche optionnelle 2 relatives aux missions d'études PRO, QUANT, ACT et au suivi de travaux VISA, DET, AOR pour la réalisation du hangar à draisines d'un montant de 5 000 € HT,

Article 6 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2024-48 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail de sur la commune de Commequiers », d'un montant de 5 600 € HT (soit 15.15 % du marché initial), ayant pour objet :

- de valider le coût prévisionnel des travaux en stade APD de 453 170 € HT ,
- d'adjoindre au marché une mission de conception des aménagements intérieurs bois, d'un montant de 5 600 € HT,
- de valider le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 42 572.50 € HT.

Article 7 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 14 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 JAN. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr 30 JAN. 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.